

# TERMES DE RÉFÉRENCE

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Nom	Conseil des entraîneurs
Mandat	Le Conseil des entraîneurs est un comité consultatif de programme de Wrestling Canada Lutte (WCL), qui relève de la directrice administrative. À ce titre, le Conseil va aider WCL et ses autres comités à comprendre les intérêts, les préoccupations et les perspectives des entraîneurs au sein de la communauté de WCL, et ce, du niveau de base à celui de la haute performance.
Principales tâches et responsabilités	<ol> <li>Présenter les opinions et positions des entraîneurs aux entités pertinentes de prise de décisions, en ce qui concerne les programmes, politiques et procédures, actuels et futurs.</li> <li>Communiquer les enjeux et préoccupations, présentés au Conseil par la collectivité des entraîneurs dans son ensemble, à l'entité pertinente au sein de WCL.</li> <li>Nommer des représentants, tel que requis par WCL et d'autres entités, pour des activités pour lesquelles la représentation des entraîneurs est un élément essentiel (p. ex. le comité consultatif de haute performance, l'assemblée générale annuelle des membres, et ainsi de suite).</li> <li>Le président servira de liaison entre le Conseil et la directrice administrative.</li> <li>Tâches du président :         <ul> <li>Élaborer l'ordre du jour des réunions du Conseil, en consultation avec les autres membres du Conseil.</li> <li>Présider les réunions et s'assurer que le Conseil formule ses recommandations dans le cadre de son mandat et des politiques et plans organisationnels.</li> <li>S'assurer que les recommandations et actions du Conseil sont communiquées à la directrice administrative.</li> <li>S'assurer que le Conseil est représenté auprès du conseil d'administration et des membres par l'administrateur hors cadre (entraîneurs).</li> <li>Aider l'administrateur hors cadre (entraîneurs) à élaborer des rapports écrits sur les recommandations, les progrès et toute autre information</li> </ul> </li> </ol>
	<ul> <li>Présider les réunions et s'assurer que le Conseil formule ses recommandations dans le cadre de son mandat et des politiques et plans organisationnels.</li> <li>S'assurer que les recommandations et actions du Conseil sont communiquées à la directrice administrative.</li> <li>S'assurer que le Conseil est représenté auprès du conseil d'administration et des membres par l'administrateur hors cadre (entraîneurs).</li> <li>Aider l'administrateur hors cadre (entraîneurs) à élaborer des rapports</li> </ul>





	<ul> <li>membres.</li> <li>Demeurer informé des politiques pertinentes de l'organisation.</li> <li>S'assurer que les membres du Conseil sont informés de tous les enjeux importants.</li> <li>Tâches du vice-président : <ul> <li>Participer aux réunions du Conseil;</li> <li>Servir de remplaçant au président;</li> <li>Demeurer informé des politiques pertinentes de l'organisation.</li> </ul> </li> <li>Tâches des membres du Conseil : <ul> <li>Participer aux réunions du Conseil;</li> <li>Être disponibles pour servir de remplaçant au président ou au vice-président quand c'est nécessaire;</li> <li>Interagir activement avec les entraîneurs pour recueillir et diffuser leurs commentaires aux comités pertinents et au conseil d'administration;</li> <li>Transmettre les préoccupations et les opinions des entraîneurs au Conseil, afin qu'il en discute et prenne les mesures pertinentes.</li> </ul> </li> </ul>
Autorité	Le Conseil sert de source des opinions des entraîneurs, et à formuler des recommandations aux membres du personnel et aux comités de WCL, sur les questions qui touchent les entraîneurs, incluant, sans toutefois s'y limiter, les programmes, politiques et procédures, actuels ou potentiels.  Le Conseil peut de temps en temps inviter à ses réunions d'autres personnes qui peuvent, selon le Conseil, contribuer à ses travaux (p. ex. des expertsconseil).  Le Conseil peut organiser des réunions ou d'autres activités pour faciliter la prise de décisions.  Le Conseil passe en revue les termes de référence et formule des recommandations concernant leur révision.
Composition et prise de décisions	Le Conseil se compose d'au moins quatre (4) et d'au plus cinq (5) membres :  PRÉSIDENT et VICE-PRÉSIDENT; N'importe quel membre du Conseil peut occuper les postes de président ou de vice-président. Le président et le vice-président sont élus les années paires pour au maximum deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans. Ils



décideront entre eux quels rôles ils vont assumer, et s'ils ne parviennent pas à s'entendre, le Conseil élira son président.

#### MEMBRES\*:

- l'administrateur hors cadre (entraîneurs)
- un entraîneur de niveau junior / senior (qui a entraîné au Championnat canadien senior ou junior)
- un entraîneur de niveau cadet (qui a entraîné au Championnat canadien moins de 17 ans / moins de 19 ans)
- un entraîneur de U SPORTS (qui a entraîné au Championnat de U SPORTS)
- un entraîneur de niveau de base ou de développement
- \* Tous les entraîneurs doivent être certifiés au moins au niveau Compétition Introduction, et au moins un des membres du Conseil doit être une femme.

S'il n'y a pas de candidats intéressés, il n'est pas nécessaire de combler les places supplémentaires.

#### **TERMES:**

Les membres suivants seront élus au sein du Conseil, pour un (1) mandat de deux (2) ans, par les entraîneurs, comme suit :

## Les années impaires :

- l'administrateur hors cadre (entraîneurs) élu par les membres de WCL à l'assemblée annuelle des membres
- l'entraîneur de U SPORTS élu à la réunion des entraîneurs du Championnat de U SPORTS

### Les années paires :

- l'entraîneur de niveau junior / senior élu au Championnat canadien senior / junior
- l'entraîneur de niveau cadet élu au Championnat canadien moins de 17 ans / moins de 19 ans
- l'entraîneur de niveau de base ou de développement nommé par les autres membres du Conseil, à partir d'un groupe de candidats intéressés.

Parmi les membres d'office, sans droit de vote, de ce Conseil, on compte :

- la directrice administrative;





	VOTE: - les recommandations se prennent à la majorité des voix exprimées. Le quorum est la majorité des membres du Conseil Chaque membre a une (1) voix, et il n'y a pas de vote par procuration.
Réunions	Le Conseil des entraîneurs devrait se réunir par conférence téléphonique au moins une fois par trimestre, ou au besoin à la demande de son président.
Soutien en personnel, et ressources	Le Conseil des entraîneurs opère dans le cadre du budget approuvé de WCL, et un membre du personnel de WCL peut de temps en temps lui être affecté pour l'aider dans ses travaux.
Rapport	Le Conseil fait rapport par l'entremise de la directrice administrative, comme suit : - on tiendra à jour les procès-verbaux des réunions et les notes connexes; - des mises à jour seront effectuées pour les réunions du conseil d'administration; - le Conseil fera rapport aux membres à l'assemblée générale annuelle des membres, sous la forme d'un rapport écrit.
Approbation et révision	Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration le 14 octobre 2018. Le présent document sera révisé tous les deux (2) ans par le Conseil et par le conseil d'administration, et il sera mis à jour en fonction des besoins.